

Séance du conseil municipal du 22 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2023

Monsieur GUTTIN, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame MERCURI Séverine, Madame REYNAUD Estelle, Madame ARENA Corinne , Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver.

Absents : Madame MOTTET Corinne , Monsieur BOUKENDOUR Arezki , Madame QUENEHEN Audrey.

Secrétaire de séance : Madame Corinne MOTTET

Monsieur le Maire explique que Madame Corinne MOTTET a souhaité démissionner de son poste d'adjoint au Maire. Cette démission sera effective après accord de la Préfecture. Le poste d'adjoint au Maire sera pourvu lors d'un prochain conseil municipal.

2023.006 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°01 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARANCIEU

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération D2016.005 du conseil municipal en date du 22 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charancieu ;

Vu la délibération n°D2022.033 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 approuvant la décision de modifier ledit Plan Local d'Urbanisme ;

Modification n°01 du PLU concernant :

-La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au « centre bourg » ;

-La modification des règles dans la zone d'activités des Eplagnes par rapport à la RD 1075 ;

La zone uz sera scindée en zone uz (a et b) ;

-La modification des règles concernant les clôtures en zones Ua, Ub, IAU (a et b), et pour l'habitat en zone N et A notamment en prenant en compte la possibilité de maintenir l'intimité des habitants par des espaces plus fermés sur des espaces privés (terrasses, grandes baies vitrées...) par des éléments de clôture ou par la plantation d'une végétation diversifiées.

- L'intégration de l'arrêté préfectoral n° 38-2022-04-15-00007 du 15.04.2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport ;

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°A2022.044 en date du 12 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération D2023.011 du 18 janvier 2023 concernant la prise en compte de l'avis conforme du 15 décembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des changements à la modification prévue ;

A l'issue de l'enquête publique, le projet est modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques, Considérant que la modification de droit commun n°01 du Plan Local d'Urbanisme telle

qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

DECIDE A L'UNANIMITE

-D'APPROUVER la modification de droit commun n°01 du Plan Local d'Urbanisme de CHARANCIEU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

- DIT que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

- PRECISE que le dossier de modification de droit commun n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de CHARANCIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la mairie de Charancieu : <https://mairie-charancieu.fr>,

à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN ,

sur le site du géoportail de l'urbanisme,

qu'un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif

de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

2023.007 REPAS DES AINES 2023

CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022.06 du 25 mai 2022 concernant la dissolution du CCAS de Charancieu avec effet au 31.12.2022 et la décision d'exercer directement les compétences du CCAS.

Il rappelle que le CCAS organisait chaque année un repas à destination des aînés et propose à l'assemblée de reprendre l'organisation de ce repas.

Il est proposé également à l'assemblée de se prononcer sur les modalités de participations à ce repas.

Ce repas annuel serait ouvert à toutes personnes de 65 ans (et plus) en année N (2023 pour le repas de 2023) soit toute personne née en 1958, résidant à Charancieu, moyennant une participation de 10.00 € lors de la réservation en mairie.

L'intégralité du coût du repas sera demandée, soit 25.00 € pour 2023 au seul accompagnant d'un ayant droit ne remplissant pas les conditions d'âge ou de résidence.

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, que le repas annuel des aînés organisé par la municipalité sera ouvert à toutes personnes de 65 ans (et plus) en année N (2023 pour le repas du 22 avril 2023) soit toute personne née en 1958, résidant à Charancieu, moyennant une participation de 10.00 € lors de la réservation en mairie.

L'intégralité du coût du repas sera demandée, soit 25.00 € pour 2023 au seul accompagnant d'un ayant droit ne remplissant pas les conditions d'âge ou de résidence.

Pour les membres du conseil municipal (ex membre du CCAS), une participation de 10.00€ sera demandée

2023.008 MISE A DISPOSITION D'UN
BROYEUR DE VEGETAUX SUR REMORQUE AUX
COMMUNES

Monsieur Jean-Paul HOUET présente à l'assemblée le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Charancieu concernant la mise à disposition d'un broyeur de végétaux sur remorque aux communes.

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an étant établi que le matériel est mis à disposition de la commune à titre gracieux après acceptation des règles fixées par la convention.

que le permis ayant été accepté cela permet d'engager la consultation pour les travaux au plus tôt.

Clôture de la séance à 22 h 50

Numéro d'ordre des délibérations

2023.006 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°01 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARANCIEU

2023.007 REPAS DES AINES 2023
CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

2023.008 MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE
VEGETAUX SUR REMORQUE AUX COMMUNES